



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 9 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 octobre, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme Anouk BRETON Maire, à la suite de la convocation du 02 octobre 2024 adressée individuellement à chaque conseiller en exercice, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la Loi.

Étaient présents : tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :
Madame CHAUMERET Angélique ayant donné pouvoir à Madame POTIER Anne-Sophie
Monsieur DENNEULIN Denis ayant donné pouvoir Madame LEJEUNE Emille
Madame ROGER COUPIN Maryse ayant donné pouvoir Madame BRETON Anouk
Monsieur LAURENT Philippe ayant donné pouvoir à Monsieur CARON Pascal
Monsieur GALVAIRE Romain, Madame LACAILLE Daisy, Madame DELORY Isabelle, Monsieur DECOOPMAN Rodolphe.

Monsieur CARON Pascal est élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 4 juillet 2024**
2. **Budget supplémentaire 2024**
3. **Plan Communal de Sauvegarde**
4. **Modification de la délibération du 4 juillet 2024 relative aux délégations et attributions du Conseil Municipal au Maire.**
5. **Délibération modifiant la rémunération du personnel encadrant les CLSH et CAJ.**
6. **Acceptation de la subvention Départementale au titre de l'Appel à projet « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants. »**
7. **Acceptation de la subvention amendes de police.**
8. **Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour projet « Solidarité Urbaine ».**
9. **Délibération modifiant le RIFSEEP du personnel de la crèche dans le cadre du Bonus attractivité de la CAF.**
10. **Demande de subvention Contrat de Ville.**
11. **Renouvellement de la convention de mise à disposition du personnel de la ville pour le CCAS.**
12. **Résultat de la consultation concernant la rénovation de l'éclairage public**
13. **Subvention exceptionnelle à l'association « Vers l'Avenir » dans le cadre de la gestion du « Projet d'Initiative Citoyenne ».**
14. **Marché de rénovation des façades de la mairie, lot 5 remise gracieuse des pénalités de retard.**

1) **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 4 juillet 2024 .**

- **Adopté par le Conseil Municipal à l'unanimité**

DELIBERATION N°2

Objet : Budget supplémentaire 2024:

Comme chaque année à la même époque, dans le cadre du Budget supplémentaire, le résultat de fonctionnement reporté de 2023, soit 1 348 036.82 € est à répartir.

Il est proposé de virer vers la section d'Investissement, 600 000.00 € afin de payer nos investissements en autofinancement et à répartir le reste, soit 748 036.82 € en section de fonctionnement.

En matière de recettes d'investissements, il faut inscrire, outre les 600 000.00 € de virement, quelques recettes nouvelles :

- 15 000.00 € de subvention départementale au titre des amendes de police, 15 000.00 € d'amortissements,
- 62 740.00 € de subvention DETR pour la rénovation du stade Owens,
- 17 150.00 € de subvention de l'ADEME pour l'étude portant sur le réseau de chaleur communal,
- 31 800.00 € de subvention de la FDE pour la rénovation de la 1^{ère} tranche de l'éclairage public,
- 5 033.00 € de subvention de la FDE pour le remplacement de la chaudière de l'école Curie,
- 10 151.00 € de subvention du département pour l'implantation des ENI dans l'école Pasteur,
- 12 000.00 € de subvention de la région au titre du FTU,
- 50 000.00 € de subvention du Fonds Vert pour la rénovation de l'éclairage public,
- 16 195.00 € pour la cession du bout de terrain à la SCI Georgio,

Auxquels s'ajoutent bien évidemment le solde d'exécution de la section d'investissement reporté, soit 1 483 622.64 € et 343 695.23 € d'excédent de fonctionnement capitalisé.

Ceci porte le montant des recettes d'investissements à 2 662 386.87 €, soit 3 008 926.67 € de recettes totales avec les 346 542.80 € de report.

Ces 3 008 926.67 €, se retrouve en dépenses d'investissements avec un montant de report de dépenses équivalant à 2 173 860.67 € auxquelles sont ajoutées 835 069 € de dépenses nouvelles qui se situent principalement :

- Dans l'achat de matériels divers (37 401.09 €),
- L'achat de mobilier pour les écoles (12 500.00 €),
- Le changement de chaudière de l'école curie (18 000.00 €),
- Les travaux de Rénovation de l'Eclairage Public (165 674.25 €),
- La remise en peinture extérieure de la salle des fêtes (10 000.00 €),
- La réfection de la toiture des Services Techniques (20 000.00 €),
- La réfection des voiries (150 000.00 €),
- L'extension du cimetière (13 101.00 €),
- Les travaux de lutte contre les inondations (20 000.00 €),
- Les travaux de rénovation énergétique de la salle Latosi (120 000.00 €),
- La transformation du terrain Owens (30 000.00 €),
- La création de la salle multi activités périscolaire (200 000.00 €),
- La mise aux normes des bâtiments suite au changement du gaz et divers petits travaux.

Adopté par le Conseil Municipal à l'unanimité.

DELIBERATION N°3

Objet : Actualisation du Plan Communal de Sauvegarde :

Le Plan Communal de Sauvegarde est un outil opérationnel visant à faire face à toutes les situations menaçant la sécurité et la salubrité des habitants de la commune.

Une actualisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) en date du 1^{er} octobre 2024 a été effectuée ce qui implique la rédaction d'un arrêté municipal portant approbation de ce Plan Communal de Sauvegarde.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité d'actualiser le PCS.

DELIBERATION N°4

Objet : Modification de la délibération du 4 juillet 2024 relative aux délégations et attributions du Conseil Municipal au Maire

La préfecture du Pas-de-Calais a envoyé un courrier en date du 17 juillet 2024, demandant l'annulation de la modification apportée par la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2024 à l'alinéa 30 des délégations du Conseil Municipal au Maire sur les jeux et concours :

«30) de rédiger les règlements de jeux concours, ou tirages au sort, de les lancer, de désigner les gagnants et d'attribuer les lots pour faciliter leur organisation. »

Donc cette disposition est annulée dans la présente délibération.

Adopté par le Conseil Municipal à l'unanimité.

DELIBERATION N°5

Objet : délibération modifiant la rémunération du personnel encadrant les CLSH et CAJ.

En vue de corriger l'écart trop important existant entre la rémunération des animateurs stagiaires et des diplômés, il est proposé de corriger ce point.

- La rémunération journalière du personnel d'encadrement pour assurer le fonctionnement des accueils des Centres de Loisirs Sans Hébergements et les Centres d'Animation Jeunesse est fixée de la manière suivante :

QUALIFICATION	RÉMUNÉRATION DE BASE JOURNALIERE
Direction	
Directeur(trice) BAFD ou DEJEPS	SMIC x 6.50 x 30%
Directeur(trice) adjoint BAFA ou Stagiaire BAFD	SMIC x 6.50 x 20%
Animation	
Animateur(trice) diplômé(e)	SMIC x 6.50 x 15%
Animateur(trice) stagiaire BAFA	SMIC x 6.50 x 8,50%

Adopté par le Conseil Municipal à l'unanimité.

DELIBERATION N°6

Objet : Acceptation de la Subvention Départementale au titre de l'Appel à Projet 2024 « Modernisation de l'Offre de Services Offerte aux Habitants.

Le Conseil Départemental, en date du 8 juillet 2024, a octroyé une subvention de 10 151,00 euros à la ville d'ANGRES pour l'acquisition d'écrans numériques interactifs pour l'école élémentaire

PASTEUR dont le coût s'élève à 13 670,00 euros.

Adopté par le Conseil Municipal à l'unanimité.

DELIBERATION N°7

Objet : Acceptation de la subvention au Conseil Départemental dans le cadre des amendes de police répartition 2024 pour des travaux de sécurisation de 21 passages piétons dans diverses rues de la ville d'ANGRES.

Le Conseil Départemental, en date du 16 septembre 2024, a accordé une subvention de 15 000,00 euros à la ville pour la réalisation des travaux de sécurisation des 21 passages piétons. Ces travaux figurent dans l'appel d'offres global de réfection de l'éclairage public de la ville.

Adopté par le Conseil Municipal à l'unanimité.

DELIBERATION N°8

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projets « Solidarité Urbaine » pour le projet de création d'un espace multi activités périscolaires.

Le projet de création d'un espace de restauration et multi activités périscolaires destiné essentiellement à accueillir la prise de repas de 80 enfants de maternelle pendant le temps scolaire, et, utilisé comme salle d'activités pour les CLSH, pendant les vacances scolaires, s'inscrit pleinement dans les critères d'éligibilité fixés par le Conseil Départemental pour solliciter son soutien financier au titre de l'appel à projet « Solidarité Urbaine »

Le montant des travaux équivaut à 723 800,00 euros auquel s'ajoutent les frais d'études et de maîtrise d'œuvre.

La subvention sollicitée pour ce projet auprès du Conseil Départemental se monte à 250 000 euros.

Adopté par le Conseil Municipal à l'unanimité.

DELIBERATION N°9

Objet : Revalorisation salariale des professionnels de la petite enfance dans le cadre du versement du « Bonus Attractivité » par la CAF ;

La CNAF a décidé de déployer un « Bonus Attractivité » en vue de soutenir la revalorisation des salaires des professionnels de la petite enfance.

- Concrètement à compter du 1^{er} janvier 2025, une revalorisation de 100€ nets mensuels à l'ensemble des personnels, titulaires ou contractuels exerçant au sein de la micro-crèche OLLY BOULI en qualité d'encadrants des enfants ou exerçant des fonctions de direction sera mise en place.
- Cette revalorisation salariale sera intégrée au régime indemnitaire des agents dans le cadre du RIFSEEP.

Adopté par le Conseil Municipal à l'unanimité.

PROJET DE DELIBERATION N°10

Objet : CONTRAT DE VILLE 2025

Les fiches-actions de fonctionnement ci-dessous dénommées sont éligibles au titre de la demande de programmation 2025 du Contrat de Ville :

- **ANGRES Vélorutonnaire I**
- **Potes âgés I**
- **Dépréjugeons nous I**
- **Ma ville, mon job et moi I**

Les fiches-actions d'investissement et de fonctionnement ci-dessous définies sont éligibles au titre de la programmation 2025 du Contrat de Ville. (Conseil Régional) :

- **Fonds de travaux urbains**
- **Projet d'initiatives citoyennes**
- **Nos quartiers d'été**
- **Achat de matériels culturels pour les fêtes de quartier.**

Adopté par le Conseil Municipal à l'unanimité avec une abstention.

DELIBERATION N°11

Objet : Renouvellement de la convention de mise à disposition du personnel de la ville pour le CCAS

Il s'agit de renouveler la convention de mise à disposition d'un agent du cadre emploi des agents administratifs, par la commune d'ANGRES auprès du CCAS de la ville d'ANGRES.

Adopté par le Conseil Municipal à l'unanimité.

DELIBERATION N°12

Objet : Résultat de la consultation concernant la rénovation de l'éclairage public.

L'analyse des offres présentées par le cabinet BERIM , validée par la Commission des Marchés à Procédure Adaptée, propose de retenir l'entreprise VERRIER, pour un montant Total de Marché de 658 269, 70 euros HT qui se décompose comme suit :

En 2024 seront entrepris la tranche 1 et les prix supplémentaires 1, 2,3,5,6 pour un montant de 371 660, 10 € HT.

La tranche 2 sera déclenchée par Ordre de Service spécifique, pour un montant de 286 609,60 euros HT.

- Il est proposé de signer le marché avec l'entreprise VERRIER pour les montants suivants :

Tranche 1 et prix supplémentaires	371 660,10 €HT
Tranche 2	286 609,60 €HT
TOTAL	658 269, 70 € HT

Adopté par le Conseil Municipal à l'unanimité.

DELIBERATION N°13 :

Objet : Subvention exceptionnelle à l'Association « VERS L'AVENIR » dans le cadre de la gestion du dispositif « Projet d'Initiative Citoyenne ».

L'association « VERS L'AVENIR » a obtenu le soutien financier du Département d'un montant de 6 000 euros pour une dépense totale de 12 000 euros pour porter le Projet d'Initiative Citoyenne.

Afin que ce dispositif puisse fonctionner, la ville de ANGRES doit abonder ce budget au même niveau que le Conseil Régional, soit à hauteur de 6 000 euros.

L'ensemble de cette somme sera affectée aux actions qui seront mises en œuvre dans le cadre du dispositif « PIC ».

Adopté par le Conseil Municipal à l'unanimité.

DELIBERATION N°14 :

Objet : Marché de rénovation des façades et du premier étage de l'hôtel de ville-Lot n°5 - Remise Gracieuse des Pénalités de retard

Le marché de rénovation des façades et du 1^{er} étage de l'hôtel de ville, lot N°5 Peinture et Revêtement des sols et murs, avait été attribué par délibération en date du 18 Décembre 2020, à la société CABRE sise rue Raoul Briquet, ZA du Chemy à COURRIERES pour un montant de 32 984.32 € H.T

Dans ce cadre, la société CABRE devait réaliser les travaux sous un délai de 5 mois à compter du 1^{er} mars 2021, soit 153 jours calendaires.

Mais les travaux de l'entreprise CABRE ont été réalisés avec 181 jours de retard, représentant 90.500 € de pénalité, en application de l'article 4.4 du CCAP qui prévoit 500,00 € de pénalité par jour calendaire de retard.

Ce retard a été causé par l'allongement du délai d'exécution des travaux des autres entreprises, notamment ceux de l'entreprise TRIONE chargée de l'exécution des éléments à mettre en peinture.

La société CABRE n'est donc pas responsable de ce retard et demande à être dispensée de cette pénalité c'est pourquoi il est nécessaire de délibérer sur la remise gracieuse de la totalité des pénalités de retard d'un montant de 90 500.00 € à la société CABRE, sise rue Raoul Briquet, ZA du Chemy à COURRIERES.

Adopté par le Conseil Municipal à l'unanimité.

LECTURE DES DECISIONS :

DECISION N°2024-67

Objet : Tarif du spectacle « Folle in Love ».

Les tarifs de participation pour le spectacle « Folle in Love » du 13 octobre 2024 sont fixés à 5

euros pour les anglois et 7 euros pour les extérieurs.

DECISION N°2024-68

Objet : Fixation des tarifs pour la restauration scolaire.

- Le tarif de service de restauration scolaire est le suivant :
 - 3.60 euros le repas
 - 7.00 euros le repas non réservé dans les délais.

DECISION N°2024-69

Objet : Fixation des tarifs pour la garderie municipale.

- Le tarif de service de garderie scolaire à partir du 1^{er} septembre 2024 est le suivant:
 - 1.60 euros de l'heure
 - 3.00 euros de l'heure pour la garderie non réservée dans les délais

DECISION N°2024-70

Objet : Contrat avec la société « IDEX » pour le remplacement de la chaudière à l'école CURIE.

La société « IDEX » est désignée pour le remplacement d'une chaudière à l'école Curie pour un montant de 15 971,80 euros HT .

DECISION N°2024-71

Objet : Consultation pour un chantier de plantation d'arbres aux abords du cimetière.

L'entreprise « FLANDRES ARTOIS PAYSAGES » moins disante, proposant un devis pour la prestation « plantation d'arbres aux abords du cimetière » à 6 129,00 euros HT a été retenue.

Il s'agit de créer un rideau d'arbres pour séparer la parcelle ville de celle vendue à GIORGIO.

L'intégralité du coût a été répercuté sur le prix de vente du terrain.

DECISION N°2024-72

Objet : Avenant n°1 au Marché de travaux de rénovation du terrain Jesse OWENS : Avenant Technique.

- Un avenant n°1 au marché a été signé avec le groupement BONNET PAYSAGES (mandataire)/FAP/VERRIER ENERGIES ayant pour objet :
La suppression du marché de certaines prestations et l'ajout d'autres non prévues au marché initial.
 - Le montant de cet avenant est de 0 euro puisque les prestations supprimées se montent à 8 059, 81 euros HT et que les prestations ajoutées équivalent à 8 059,81 euros HT, laissant le nouveau montant du marché à 797 943,88 euros HT.

DECISION N°2024-73

Objet : Contrat avec la société « FRENCH ALU » pour le remplacement des menuiseries du logement de fonction Jesse OWENS.

- La société « « FRENCH ALU » a été désignée pour le remplacement des menuiseries du logement de fonction Jesse OWENS par un ensemble de châssis PVC avec vitrage isolant et des fenêtres avec isolation thermique.

- le coût total de cette prestation à 5 895, 59 euros HT .

DECISION N°2024-75

Objet : Contrat avec l'Association « DROIT DE CITE » pour une action culturelle dans le cadre du festival très jeune public « TIOT LOUPIOT » à la médiathèque l'EMBELLIE.

L'Association « DROIT DE CITE » est désignée pour l'organisation de deux spectacles les 15 et 23 novembre 2024 dans le cadre du festival très jeune public « TIOT LOUPIOT » à la médiathèque l'EMBELLIE. La participation financière de la ville pour ces deux prestations s'élève à 3 000 euros.

DECISION N°2024-76

Objet : Contrat avec la société « TRIONE CONSTRUCTION » pour des travaux d'étanchéité de la toiture du bâtiment de la Poste.

La société « TRIONE CONSTRUCTION est désignée pour des travaux d'étanchéité de la toiture du bâtiment de la Poste pour un montant de 10 338,38 euros HT

DECISION N°2024-77

Objet : Contrat avec l'association Départementale du Pas-de-Calais « EN JEU » pour l'organisation d'un stage pour la formation du personnel d'encadrement de la restauration scolaire.

L'association Départementale du Pas-de-Calais « EN JEU » est désignée pour l'organisation d'un stage pour la formation du personnel de la restauration scolaire de la ville. Le montant de cette prestation est de 60 euros par personne pour une session de 4 heures de formation pour 15 participants.

DECISION N°2024-78

Objet : Contrat avec la société « SWANK » pour une projection de film (animation « CINE SENIOR ») le 20 septembre 2024

La société « SWANK » Films distribution France est désignée pour la projection d'un film au Moulin de Tous pour 50 seniors le 20 septembre 2024 pour un montant TTC de 179,35 euros

DECISION N°2024-79

Objet : Contrat avec la société « GIE INFOGREFFE » pour un abonnement au certificat électronique-Authentification et signature.

La société « GIE INFOGREFFE » est désignée pour un abonnement de 3 ans + un pack d'accompagnement à la certification électronique, l'authentification et signature pour un montant de 357,60 euros TTC.

DECISION N°2024-80

Objet : Contrat avec la société « SUPPORT-ETUDE-ENTRETIEN-COURANTS FAIBLES » pour l'extension du système de contrôle (portillon) pour la salle Jesse OWENS

La société « SUPPORT-ETUDE-ENTRETIEN-COURANTS FAIBLES est désignée pour l'extension du système de contrôle (portillon) pour la salle Jesse OWENS pour un montant de 3 613.56 euros HT.

DECISION N°2024-81

Objet : Tarif de participation forfaitaire des familles pour le centre de loisirs sans hébergement 12-17 ans des vacances de la Toussaint 2024.

Tarifs Inchangés :

	Tarif période	Tarif semaine (majoré)
Sans ATL Jusqu'à 5 100 €	50 €	30 €
De 5 101 à 6 900 €	55 €	33 €
De 6 901 à 10 500 €	60 €	40 €
Au-delà de 10 500 €	75 €	45 €

DECISION N°2024-82

Objet : Tarif de participation forfaitaire des familles pour le centre de loisirs sans hébergement 4-13 ans des vacances de la Toussaint 2024

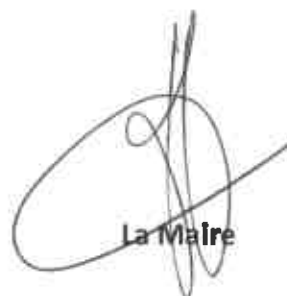
Tarifs Inchangés :

	Tarif période
Sans ATL Jusqu'à 5 100 €	35 €
De 5 101 à 6 900 €	40 €
De 6 901 à 10 500 €	50 €
Au-delà de 10 500 €	60 €

Séance levée à 21 h00

Le secrétaire

Pascal CARON



La Maire

Anouk BRETON

